



**Décision n° CODEP-DRC-2022-000522 du Président de
l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2022 autorisant
Orano Recyclage à modifier le plan d’urgence interne de
l’établissement de La Hague pour y intégrer un scénario
d’accident de criticité survenant dans le cadre des opérations de
manutention d’assemblages de combustible en piscine**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP3-A » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP2-800 » ;

Vu le décret n° 2020-1593 du 15 décembre 2020 autorisant la société Orano Recyclage à prendre en charge l’exploitation des installations nucléaires de base n°33, n°38, n°47, n°80, n°116, n°117 et n°118 actuellement exploitées par la société Orano Cycle sur le site de La Hague (département de la Manche) et l’exploitation de l’installation nucléaire de base n°151 actuellement exploitée par la société Orano Cycle sur le site de Marcoule (département du Gard) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier d’Orano Cycle ELH-2020-30491 du 2 juin 2020 relatif à une demande d’autorisation de modification notable portant sur la modification du plan d’urgence interne de l’établissement de La

Hague pour y intégrer un scénario d'accident de criticité survenant dans le cadre d'une opération de manutention d'assemblages de combustible en piscine ;

Vu les courriers de l'ASN CODEP-DRC-2020-044726 du 18 septembre 2020 et CODEP-DRC-2021-033884 du 16 juillet 2021 accusant réception de la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Cycle et demandant la transmission d'éléments complémentaires ;

Vu les compléments d'Orano Recyclage transmis par courriers ELH-2021-009106 du 4 mars 2021 et ELH-2021-059844 du 15 novembre 2021 ;

Considérant que l'intégration dans le plan d'urgence interne à l'établissement de La Hague d'un scénario de criticité survenant dans le cadre des opérations de manutention d'assemblages de combustible en piscine fait suite à un engagement pris par Orano Recyclage dans le cadre du réexamen périodique de sûreté de l'INB n° 117 (UP2-800), que le scénario d'accident de criticité retenu est pertinent et représentatif des opérations de manutention d'assemblages de combustible en piscine,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le plan d'urgence interne de l'établissement de La Hague pour y intégrer un scénario d'accident de criticité survenant dans le cadre des opérations de manutention d'assemblages de combustible en piscine dans les conditions prévues par sa demande du 2 juin 2020 susvisée, complétée par les éléments des 4 mars 2021 et 15 novembre 2021 susvisés.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 janvier 2022.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Cédric MESSIER